

Le non-recours au juge en matière civile : profils, perceptions et motivations

Zakia BELMOKHTAR

En 2024, un Français sur cinq déclare n'avoir pas eu recours à un juge pour régler un conflit alors qu'il aurait pu le faire. Les conflits considérés ici sont du domaine civil, liés à un achat, entre locataires et bailleurs, voisins, ou parents séparés ou divorcés à propos de leurs enfants. Pour régler leur conflit, 81 % des personnes concernées ont cherché une solution avec leur opposant, alors que 58 % ont sollicité une aide dans leur entourage, auprès des forces de sécurité, ou un soutien associatif, institutionnel ou privé... Ces personnes en situation de non-recours ont une opinion sur la justice moins positive que les autres, et une meilleure connaissance du monde judiciaire. Cette situation est aussi plus fréquente parmi les personnes qui se sentent discriminées. La crainte d'un coût élevé de procédure, qu'elle ne serve à rien et qu'elle prenne trop de temps sont les trois principaux motifs soulevés pour expliquer le non-recours au juge.

L'accès au droit est un des enjeux du service public de la justice, sujet particulièrement exploré dans le cadre des premiers résultats de l'enquête sur la justice en France en 2024 (EJF-2024) ([encadré 1](#)).

Lorsqu'un citoyen est confronté à un conflit, trois étapes clés jalonnent son parcours (Felstiner, Abel et Sarat, 1991). Après avoir pris conscience du problème (« réaliser »), la responsabilité d'un tiers doit être identifiée (« reprocher ») et une réparation, une compensation peuvent être recherchées et une saisine judiciaire éventuellement engagée (« réclamer »).

Seule une minorité de litiges aboutit effectivement devant un juge, la plupart se résolvant en amont par des arrangements, des règlements en dehors de toute intervention judiciaire ou encore par des abandons. L'enquête EJF-2024, inédite à l'échelle nationale, a permis de révéler qu'un tiers des Français ([précautions de lecture](#)) a déjà eu une expérience judiciaire en tant que demandeur ou défendeur¹ (Belmokhtar, Caceres, 2025). Le parcours d'accès (ou de non-accès) au droit est ici à nouveau questionné à travers le non-recours au juge, sur des sujets qui relèvent du quotidien des Français. L'approche est distincte de celle du non-recours aux droits sociaux (dans les domaines de la protection sociale, de la santé, etc.), défini comme la situation de « toute personne qui ne reçoit pas – quelle qu'en soit la raison – une prestation ou un service auxquels elle pourrait prétendre » (Warin P., 2016).

Dans l'enquête EJF-2024, les Français se déclarant en situation de non-recours sont ceux ayant identifié la possibilité de recourir au juge dans le cadre d'au moins un conflit, dans le domaine du civil, mais ne l'ayant pas fait, pour des raisons diverses ([encadré 2](#)). Quatre types de conflits civils parmi les plus fréquents ont été retenus : ceux liés à un achat, les conflits entre parents séparés ou divorcés au sujet de leurs enfants, ceux entre voisins et les conflits entre bailleurs et locataires².

Certains sont susceptibles d'être vécus par l'ensemble de la population, tels que les conflits liés à un achat, ou seulement par une partie d'entre elle, plus ou moins importante (conflit de voisinage, relevant du contentieux locatif³, ou entre parents à propos des enfants⁴).

Et chaque conflit présente des spécificités (enjeux matériels, financiers, humains, moraux, etc.) et des dynamiques relationnelles différentes selon que les parties sont liées entre elles ou non.

Précautions de lecture : Français

Par souci de simplification, l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête sont dénommées « les Français », quelle que soit leur nationalité.

¹ Dans l'enquête, le demandeur est défini comme étant la personne qui engage ou introduit une action en justice (par exemple pour une demande en divorce, une demande d'indemnisation en tant que victime de violences), y compris en tant que partie civile (victime d'une infraction pénale qui souhaite obtenir des dommages et intérêts ou la restitution d'objets volés). Le défendeur est la personne visée par une action en justice, y compris celle soupçonnée d'avoir commis une infraction dont elle doit rendre compte devant la justice (mis en cause, témoin assisté, prévenu, mis en examen).

² En 2017, selon l'enquête « Pratiques et représentations face à l'État », 10 % des personnes résidant en France métropolitaine (hors Corse) âgées de 19 à 80 ans ont déclaré avoir eu un conflit familial, 20 % un conflit relatif au logement, 31 % avec une entreprise commerciale et 30 % avec un voisin.

³ En 2019, 179 500 décisions ont été rendues en première instance en matière de contentieux locatif. Source : Références Statistiques Justice, 2020.

⁴ En 2024, 189 300 demandes relatives à la prise en charge des enfants mineurs après la séparation de leurs parents ont été introduites en justice ; 176 000 décisions relatives aux enfants mineurs après la séparation de leurs parents (mariés et non mariés) ont été rendues par la justice. Source : Références Statistiques Justice, 2025.

Encadré 1. Sources et méthodes

Entre septembre et décembre 2024, le service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) du ministère de la Justice, en collaboration étroite avec l'Insee, a réalisé une enquête sur la justice en France¹. Elle a reçu le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec caractère obligatoire, du comité du label de la statistique publique en mai 2024.

Cette enquête permet en particulier de connaître les attentes des Français sur la justice, ainsi que leur niveau de confiance et de satisfaction dans cette institution. Elle permet aussi d'interroger ceux ayant eu une affaire en justice et/ou venus dans un tribunal, et de comprendre leur appréciation de leur expérience judiciaire. L'enquête s'intéresse enfin au non-recours à la justice civile, objet de cette étude.

¹ Enquête sur la justice en France (EJF - 2024) | Ministère de la Justice

<https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/enquete-justice-france-ejf-2024>

² Fideli se présente comme un assemblage raisonné de données administratives, et est conçu pour répondre à des finalités en matière de statistiques démographiques. Les informations sont issues de l'administration fiscale sur l'impôt et les propriétés bâties.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1019>

La base de sondage de l'enquête a été créée à partir de la table d'individus issue du millésime 2023 du fichier démographique sur les logements et les individus² (Fideli). L'enquête a ciblé 25 000 personnes de 18 ans et plus, résidant en logement ordinaire en France métropolitaine et dans les quatre départements et régions d'Outre-mer, à l'exception de Mayotte. Le questionnaire, d'abord auto-administré en ligne, a été ensuite complété par téléphone pour les non-répondants, ce qui a permis d'obtenir 14 291 réponses, soit un taux de réponse de 57 %. Afin d'assurer la représentativité de l'échantillon, un traitement de la non-réponse a été effectué et des coefficients de pondération, basés sur le calage sur marges (sexe, âge, niveau de diplôme et taille de l'unité urbaine), ont été appliqués.

Un Français sur cinq a connu au moins une fois dans sa vie une situation de non-recours définitif au juge

En 2024, un Français sur quatre déclare avoir connu au moins une fois dans sa vie un des quatre conflits civils retenus dans le cadre de l'enquête sans l'avoir porté devant la justice (25 %) à la date de l'enquête. Pour un Français sur cinq (21 %), ce non-recours peut être considéré comme définitif, soit parce que le conflit est déclaré clos, soit parce qu'aucune perspective de saisine d'un juge n'est envisagée (encadré 2).

Pour chaque conflit, la population de référence prise en compte pour calculer la part du non-recours à un juge est

celle des personnes susceptibles de vivre le conflit (parce qu'elles achètent un bien ou un service, parce qu'elles ont été au moins une fois bailleur ou locataire, parce qu'elles ont eu des voisins, ou parce qu'elles sont séparées de l'autre parent de leur(s) enfant(s)). Ces populations sont numériquement différentes selon le type de conflit considéré.

Le conflit « achat » porte ainsi sur l'ensemble de la population (100 %), tandis que celui de voisinage se rapporte à 97 % des Français (figure 1). Le champ est plus restreint pour les conflits entre bailleurs et locataires (82 %), et davantage encore pour les conflits entre parents (47 %).

• Figure 1. Périmètre du non-recours selon le type de conflit civil

		Type de conflit civil			
		Sur un achat	Entre bailleurs et locataires	Sur les enfants, entre parents séparés ou divorcés	Entre voisins
		↓	↓	↓	↓
Population susceptible d'avoir connu le conflit	Volume	52 622 000	42 933 000	24 843 000	50 863 000
	Part (en %)	100,0	81,6	47,2	96,7
Population ayant eu ce conflit avec un non-recours au juge	Volume	7 388 000	3 827 000	1 925 000	4 386 000
	Taux de non-recours (en %)	14,0	8,9	7,7	8,6
Population ayant eu ce conflit avec un non-recours définitif au juge	Volume	4 775 000	2 253 000	1 261 000	2 824 000
	Taux de non-recours définitif (en %)	9,1	5,2	5,1	5,6

11 113 000 Français en situation de non-recours définitif
21,1 %

Lecture : 50 863 000 Français, soit 96,7 % de l'ensemble de la population française âgée de 18 ans et plus et vivant en logement ordinaire, sont susceptibles d'avoir connu un conflit de voisinage. Parmi eux, 4 386 000 déclarent avoir eu au moins un conflit de ce type sans recourir au juge, soit 8,6 %. Le non-recours est définitif pour 2 824 000, soit 5,6 % de l'ensemble de la population susceptible d'avoir connu ce conflit.

Champ : personnes vivant en logement ordinaire âgées de 18 ans et plus, France.

Source : ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France, EJF-2024.

Dans le champ restreint aux personnes susceptibles d'avoir vécu chaque conflit, la proportion de celles en situation de non-recours varie entre 8 % et 14 %. Cette part est la plus élevée en cas de conflit relatif à l'achat d'un bien ou d'un service (14 %). Parmi les Français ayant déclaré avoir été locataires ou bailleurs, ou avoir (eu) un voisinage, 9 % font part d'un conflit avec non-recours à la justice sur chacun de ces types de contentieux. Enfin, 8 % des parents séparés ou divorcés déclarent s'être opposés avec l'autre parent de leur(s) enfant(s) sans recourir à la justice pour régler le problème.

Cette situation de non-recours est étudiée à partir d'une seule expérience à décrire par les répondants, la seule ou la plus marquante s'ils en ont connu plusieurs. Environ la moitié de la population susceptible d'avoir vécu chaque conflit n'en déclare qu'un seul (entre 43 % et 59 % selon le conflit). Lorsque d'autres expériences sont aussi déclarées, celles vécues entre voisins et parents

apparaissent comme les plus notables, comparativement aux deux autres types de conflit (achat et bailleurs et locataires). Ces conflits sont aussi ceux qui s'établissent dans une sphère plus intime. Pour les autres conflits, la dimension affective entre les parties est moins présente.

Parmi les Français en situation de non-recours définitif (21 %), et sur lesquels porte la suite de l'étude⁵, près des trois quarts n'en ont vécu qu'un seul (73 %). Pour les autres, seul le plus marquant a été retenu pour être décrit dans l'enquête.

Sur les quatre conflits, celui lié à l'achat d'un bien ou d'un service a le statut de non-recours pour 9 % des Français. Les taux de non-recours définitif sont de l'ordre de 5 % à 6 % parmi ceux ayant déclaré un conflit en tant que locataires ou bailleurs, ou de voisinage.

Enfin, 5 % des parents séparés ou divorcés déclarent avoir eu un conflit avec l'autre parent de leur(s) enfant(s) sans recourir à la justice pour le régler.

Encadré 2. Le non-recours au juge : définition du périmètre

Les Français ont été interrogés en 2024 sur l'éventualité d'avoir vécu un conflit sur un des quatre domaines civils retenus dans l'enquête (entre parents sur leurs enfants, sur un achat, entre voisins et entre bailleurs et locataires), sans recourir à la justice pour le régler. L'intérêt de se concentrer sur le domaine civil est en particulier lié aux recommandations de l'Inspection générale de la Justice. Dans son rapport d'août 2020¹ sur les attentes des justiciables, elle préconise de davantage s'intéresser à la justice civile, « historiquement négligée », sachant par ailleurs que la justice pénale est en partie abordée par l'enquête de victimation du service statistique ministériel de la sécurité intérieure².

La question suivante a été posée, avec la possibilité de répondre par "oui", "non" ou "non concerné" sur un ou plusieurs conflits : « Avez-vous connu personnellement un des conflits suivants et qui n'a pas été porté devant un juge, alors qu'il aurait pu l'être :

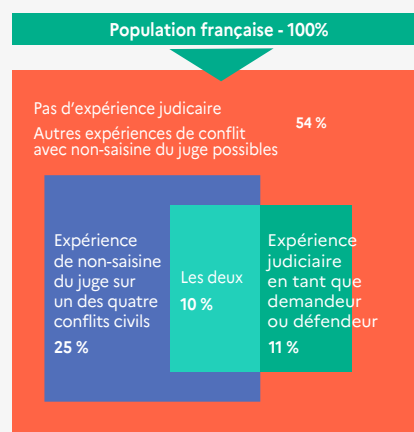
- un conflit avec une entreprise, un commerce, une personne vous ayant vendu un bien ou un service (travaux, banque, opérateur téléphonique, commerce, y compris en ligne) ?
- un conflit en tant que bailleur avec un locataire, ou en tant que locataire avec un bailleur ?
- un conflit concernant au moins un de vos enfants (sur l'autorité parentale, la résidence, le droit de visite et d'hébergement, la pension alimentaire) avec l'autre parent dont vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) ?
- un conflit avec votre(vos) voisin(s) ? ».

D'autres conflits ont pu exister dans d'autres domaines, mais seuls ces quatre conflits sont retenus. Avoir eu au moins un de ces quatre conflits ne préjuge donc pas du fait d'en avoir eu d'autres relevant d'autres compétences (pénal, commercial, prudhommal, administratif...), voire même du domaine civil, mais non interrogés dans cette enquête, ni du fait d'avoir été justiciable au moins une fois dans sa vie.

¹ https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2022/05/rapport_attente_des_justiciables.pdf

² <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Vecu-et-ressenti-en-matiere-de-securite-VR5>

• Le non-recours définitif au juge : contour du sujet



Note : Les surfaces sont proportionnelles.

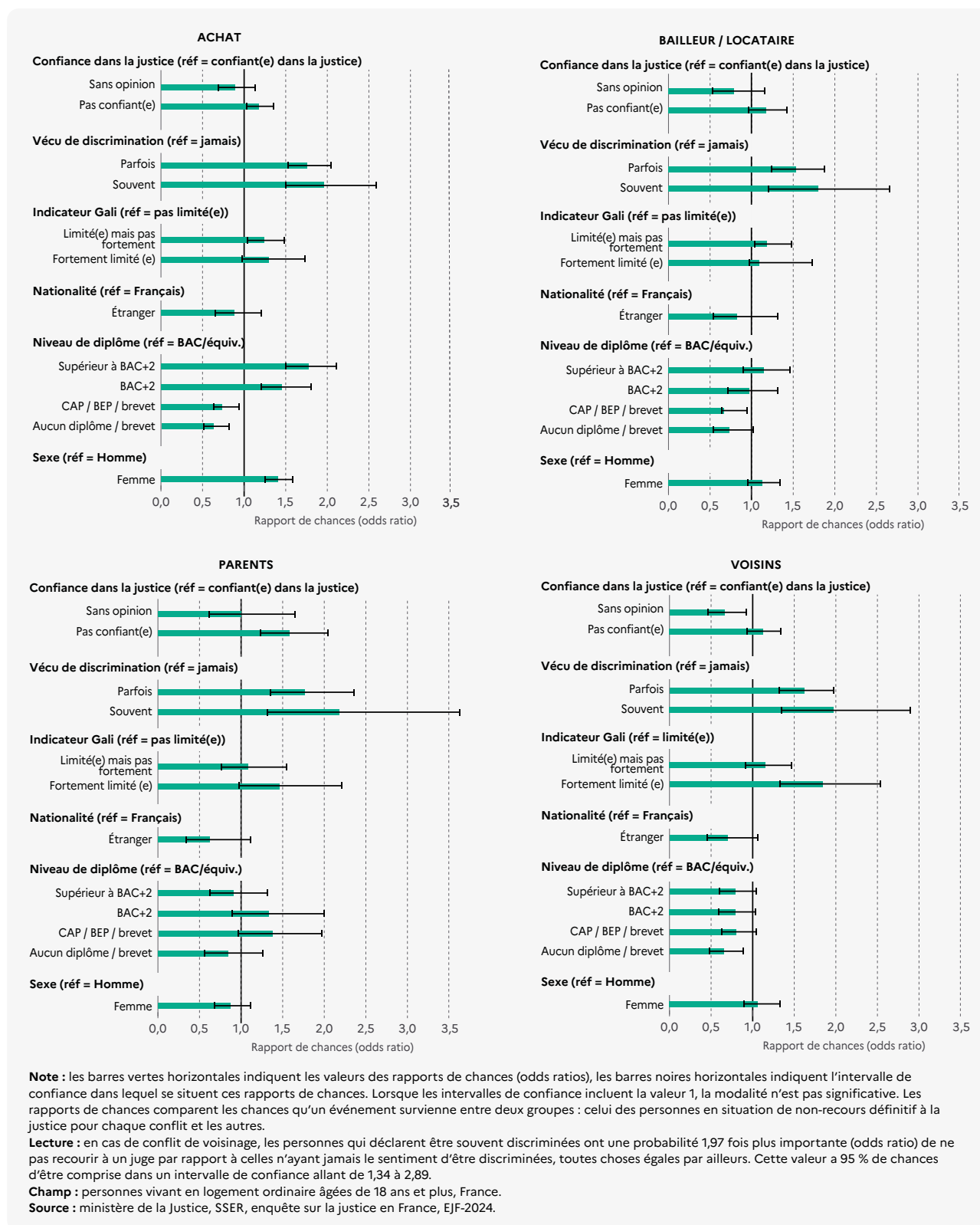
Champ : personnes vivant en logement ordinaire âgées de 18 ans et plus, France.

Source : ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France, EJF-2024.

Le champ de l'étude est restreint aux « personnes en situation de non-recours définitif », déterminées compte tenu du statut du conflit à la date de l'enquête (terminé ou non), et de l'éventualité d'un recours à la justice (pour les conflits en cours). Ainsi, les « non-recourants définitifs » représentent 85 % de l'ensemble des « non-recourants ». Leur conflit est soit définitivement terminé, soit encore en cours à la date de l'enquête mais ils n'envisagent pas d'aller devant la justice dans le futur. Les autres, les « non-recourants dubitatifs » (15 %), sont exclus du champ de l'étude, parce que leur conflit n'est pas terminé (y compris ceux qui ne savent pas s'il est clos ou non), et qu'ils envisagent une saisine de la justice ou s'interrogent sur cette éventualité.

⁵ Sauf précision, le terme « non-recourants » utilisé dans le reste de l'étude couvre ceux dits « définitifs ».

• Figure 2. Facteurs explicatifs de l'absence de recours au juge selon le type de conflit



Le sentiment de discrimination domine chez les personnes en situation de non-recours au juge

Chaque conflit a des enjeux qui lui sont propres, et largement déterminés par rapport à l'opposant. Afin d'explorer si le fait de non-recourir au juge est propre à certains profils, certaines caractéristiques

sociodémographiques sont mobilisées : le sexe, la nationalité, le niveau de diplôme, la situation de handicap et le sentiment de discrimination⁶. De tous ces critères, seuls le sexe et la nationalité font apparaître des taux de non-recours relativement proches entre les différentes modalités (hommes et femmes d'une part, Français et étrangers d'autre part).

⁶ Il n'est pas possible de relever dans le questionnaire la situation sociodémographique à la date du vécu du conflit. Aussi, les variables retenues sont celles sur lesquelles est posée une hypothèse de « stabilité » dans le temps.

Il en est de même au sujet du diplôme, sauf sur la thématique de l'achat. Pour ce conflit, la part de personnes en situation de non-recours au juge augmente avec le niveau de diplôme. La différence est marquée entre les personnes ayant un niveau inférieur au baccalauréat (BAC), et celles de niveau supérieur au BAC (taux de non-recours respectivement à 6 % et 13 %). Quant à celles au niveau BAC ou équivalent, leur taux de non-recours s'élève à un niveau intermédiaire de 9 %.

Enfin, le critère qui distingue le plus entre elles les personnes n'ayant pas recouru à la justice est celui de la discrimination, et ce quel que soit le conflit. Plus l'intensité du sentiment déclaré par les répondants augmente (jamais, parfois ou souvent discriminé), plus le taux de non-recours définitif augmente. Il passe de 8 % (jamais discriminé) à 15 % (souvent discriminé) lorsque le conflit est lié à un achat, de 4 % à 8 % sur le conflit entre bailleurs et locataires, de 4 % à 10 % sur le conflit entre parents et de 5 % à 10 % en cas de conflit de voisinage.

Par ailleurs, les personnes n'ayant pas fait appel à un juge sont 35 % à déclarer se sentir discriminées (souvent ou parfois), contre 20 % dans le reste de la population⁷. Malgré cette différence marquée, les motifs de discrimination sont évoqués au sein de chaque groupe dans les mêmes proportions, avec une importance particulière pour les discriminations basées sur le sexe, les origines et l'âge (Belmokhtar, Caceres, 2025).

Le caractère particulièrement saillant du sentiment de discrimination chez les Français en situation de non-recours est appuyé par une analyse multivariée⁸. Celle-ci permet de révéler les facteurs les plus discriminants pour expliquer le non-recours au juge, ainsi que ceux qui rapprochent ou distinguent les répondants selon le conflit déclaré (figure 2).

« Toutes choses égales par ailleurs », le sentiment de discrimination domine donc par sa significativité sur tous les types de conflits et ses rapports de chances (ou odds ratios) particulièrement élevés. Ceux qui se sentent parfois ou souvent discriminés ont une probabilité nettement plus importante que ceux qui se disent non-discriminés de déclarer une situation de non-recours définitif à la justice (entre 1,7 et 1,9). La significativité des autres variables sociodémographiques (sexe, niveau le plus élevé de diplôme obtenu, nationalité, handicap) dépend du type de conflit.

Si les femmes ont une probabilité 1,4 fois plus élevée que les hommes d'être en situation de non-recours au juge dans le cas d'un conflit sur un achat, cette variable apparaît comme étant non significative sur les autres conflits. L'indicateur GALI⁹ est aussi faiblement significatif, sur les conflits entre parents et de voisinage (non significatif sur les autres conflits).

Les personnes sans diplôme ou avec un niveau CAP/BEP ont une probabilité plus faible d'être en situation de non-recours dans tous les conflits, sauf dans celui des parents ; cette probabilité est plus élevée pour les

répondants dans un conflit lié à un achat avec un niveau supérieur au BAC.

Quant à la nationalité, elle n'apparaît significative dans aucun type de conflit.

Une vision moins positive de la justice parmi les "non-recourants" au juge

Les personnes en situation de non-recours à un juge ont une vision plutôt négative de la justice, par rapport aux autres. Le manque de confiance dans l'institution est particulièrement important, avec une probabilité entre 1,3 et 1,5 fois plus forte dans deux conflits sur quatre (achat et parents).

Plus généralement, 44 % des personnes en situation de non-recours déclarent avoir confiance dans la justice contre 51 % des autres répondants (figure 3). Et, sur tous les qualificatifs de la justice, les "non-recourants" au juge expriment aussi plus souvent une opinion négative. L'écart est le plus élevé sur la question du coût (82 % des Français n'ayant pas recouru à un juge, contre 71 % pour le reste de la population, soit un écart de 11 points) ; le sujet de la sévérité est en revanche celui qui distingue le moins les deux groupes (71 % et 68 %).

• Figure 3. Opinion sur la justice selon l'existence d'une situation de conflit avec non-recours définitif au juge (en %)

	Conflit avec non-recours définitif	Pas de situation de conflit avec non-recours définitif
Les Français ont confiance en la justice	44,3	51,0
La justice est trop lente	91,8	84,0
Aller en justice coûte trop cher	81,9	70,6
Le langage juridique est peu compréhensible	82,9	76,2
La justice est assez sévère	70,9	67,6
La justice traite tout le monde de la même façon	74,8	66,9

Lecture : parmi les Français en situation de conflit avec non-recours définitif au juge, 44,3 % ont confiance en la justice ; cette part est de 51,0 % parmi le reste de la population.

Champ : personnes vivant en logement ordinaire âgées de 18 ans et plus, France.

Source : ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France, EJJF-2024.

⁷ En 2019-2020, 18 % de la population de 18 à 49 ans vivant en logement ordinaire a répondu avoir « souvent » ou « parfois » subi des traitements inégaux ou des discriminations au cours des cinq dernières années. Source : Insee Première, 2022, n° 1911. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6473349>.

⁸ L'analyse par régression logistique étudie la probabilité qu'un événement survienne en tenant compte de différents facteurs de risque, et produit des résultats « toutes choses égales par ailleurs ». Le modèle testé est le suivant : être en situation de conflit avec non-recours définitif au juge. Les variables sociodémographiques mobilisées sont celles dont on pose l'hypothèse d'une stabilité dans le temps, le conflit décrit par l'enquête ne se plaçant pas nécessairement à la date de l'enquête. Ces variables sont les suivantes : sexe, nationalité, discrimination, indicateur GALI, niveau de diplôme. À ces variables a été ajoutée celle sur le niveau de confiance dans la justice, opinion interrogée à la date de l'enquête.

⁹ L'indicateur européen GALI permet de dénombrer les personnes déclarant être fortement limitées depuis au moins six mois dans leurs activités quotidiennes à cause d'un problème de santé. Ces personnes sont considérées comme étant en situation de handicap, au sens où elles ont de fortes restrictions d'activité. En 2021, 6 % de la population française âgée de 15 ans ou plus déclarait une forte restriction d'activité en raison d'un problème de santé. Source : DREES, *Études et Résultats*, février 2023, n° 1254 « En France, une personne sur sept de 15 ans ou plus est handicapée, en 2021 ». Dans l'enquête EJJF-2024, cette part est de 7 % (population de 18 ans et plus).

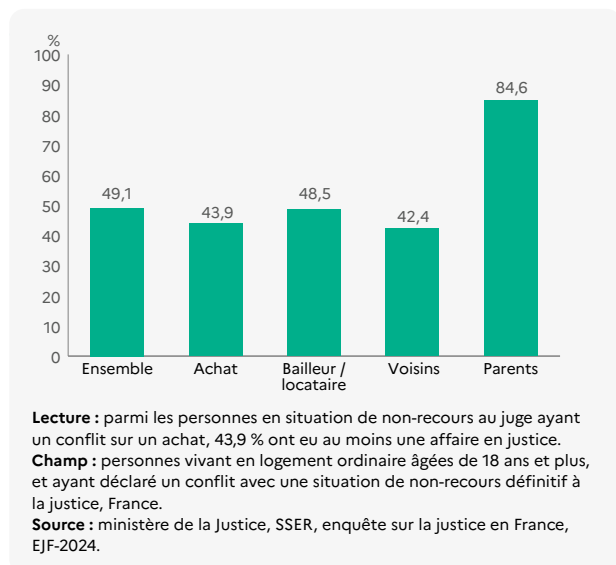
En revanche, l'idée que « la justice traite tout le monde de la même façon » est davantage partagée par les personnes en situation de non-recours (75 %) que par les individus qui ne sont pas dans cette situation (67 %, soit un écart de 8 points). Le sentiment de discrimination semble ainsi renvoyer à des situations vécues dans la vie courante, plutôt qu'à un ressenti propre au système judiciaire.

Cette opinion négative sur la justice est un peu plus accentuée pour les personnes en conflit avec l'autre parent à propos de leurs enfants. Leur niveau de confiance en l'institution est le plus bas (38 %). Ils sont aussi en proportion plus nombreux à considérer le coût de la justice comme étant élevé (87 %).

Ce groupe des parents en situation de non-recours à la justice se distingue des autres par une expérience en tant que justiciable¹⁰ plus fréquente (85 %, contre 42 % à 49 % pour les autres) (figure 4). Le recours au juge aux affaires familiales, en particulier pour ceux qui ont divorcé¹¹ mais aussi pour ceux qui souhaitent régler devant la justice les conséquences de leur séparation pour leurs enfants, explique cette part élevée de parents en situation de non-recours au juge ayant eu par ailleurs affaire à la justice.

Le contexte spécifique des parents est aussi éclairé par la durée du conflit, lorsque celui-ci est déclaré clos¹². Elle est de 4,0 ans en moyenne, contre 2,5 ans pour les conflits terminés entre voisins, 1,5 an en cas de conflit entre bailleurs et locataires et 1,3 an quand le conflit a porté sur un achat.

• **Figure 4. Expérience judiciaire et situation de vécu d'un conflit avec non-recours au juge**



¹⁰ Sont ici pris en compte l'ensemble des Français déclarant avoir été confrontés au moins une fois dans leur vie à une affaire en justice, sachant que seule une partie d'entre eux ont fourni des détails sur le déroulement de leur dernière ou unique affaire. Les personnes n'ayant pas renseigné ces informations présentent les mêmes caractéristiques socio-démographiques que celles qui ont renseigné le détail de l'affaire. Les analyses présentées portent donc sur les informations recueillies auprès des personnes ayant renseigné les détails de leur affaire, informations qui peuvent être élargies à l'ensemble de celles ayant déclaré avoir eu au moins une fois affaire à la justice.

¹¹ Depuis le 1^{er} janvier 2017, les divorces par consentement mutuel ne sont plus réglés par les juges aux affaires familiales mais devant les notaires (sauf cas particuliers).

¹² Parmi les « non-recourants définitifs », 87 % déclarent à la date de l'enquête, que leur conflit avec leur opposant est terminé. Cette part varie de 80 % à 90 % selon le conflit.

¹³ Il s'agit ici de la seule affaire déclarée ou de la dernière affaire vécue, lorsqu'il y en a eu plusieurs.

¹⁴ Parmi les personnes en situation de non-recours définitif, 73 % déclarent n'avoir eu qu'un seul conflit.

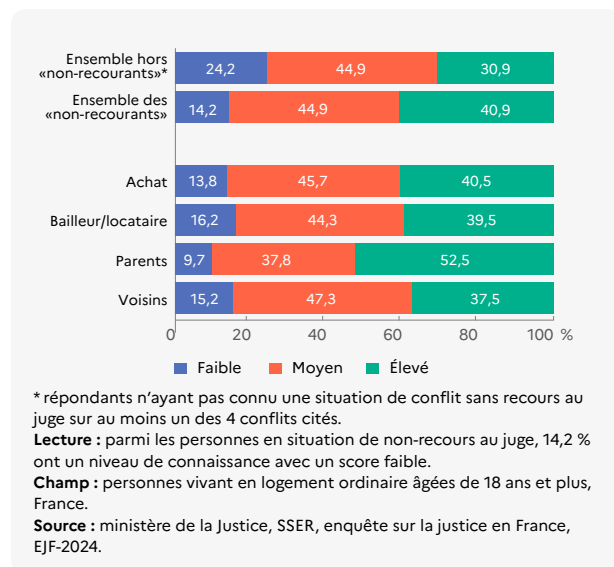
Quel que soit le conflit, avoir vécu une expérience judiciaire a éventuellement pu influencer le fait de ne pas recourir à la justice. Cette expérience est le plus souvent intervenue avant le conflit sans recours au juge¹³, dans 48 % des cas. Elle a moins souvent eu lieu après (31 %) et une fois sur cinq en même temps (21 %). Un effet de l'expérience judiciaire sur le traitement du conflit ne pourrait donc être relevé que pour un groupe restreint de personnes, quand leur conflit a suivi ou été concomitant avec leur affaire en justice. Toutefois, dans la mesure où le conflit avec non-recours ici traité n'est pas toujours le seul vécu¹⁴ (voir *supra*), les résultats portant sur un rapprochement entre les personnes ayant une expérience judiciaire et celles ayant vécu un conflit avec non-recours à la justice sont à prendre avec précaution.

Pour autant, les parents en situation de non-recours ont en proportion moins confiance en la justice dès lors qu'ils ont une expérience judiciaire (37 % déclarent avoir confiance, contre 48 % parmi ceux sans aucune expérience judiciaire). Ce constat vient étayer celui établi dans le cadre de l'enquête JustRep. Le lien entre la multiplication des expériences judiciaires et la dégradation de la confiance envers l'institution y est relevé, avec une accentuation marquée pour les matières familiale et pénale (Vigour C. et al, 2021). Dans les trois autres groupes en revanche, les parts de personnes ayant confiance en la justice, avec ou sans expérience judiciaire, sont très proches et varient entre 44 % et 47 %.

Une certaine proximité avec le monde judiciaire parmi les personnes n'ayant pas recouru à un juge pour régler leur conflit

Au-delà de leur expérience judiciaire en tant que justiciable, les parents qui n'ont pas eu recours au juge dans le cadre de leur conflit se distinguent aussi par leur niveau de connaissance du monde judiciaire, appréhendé à partir des réponses à six questions dans l'enquête (encadré 3). Ils sont ainsi 53 % à obtenir le score « élevé », contre environ 40 % dans les trois autres groupes (figure 5), ce qui peut être lié à leur exposition plus fréquente au monde judiciaire, notamment par le fait d'avoir eu au moins une affaire en justice.

• **Figure 5. Niveau de connaissance de la justice selon la situation de conflit avec non-recours au juge**



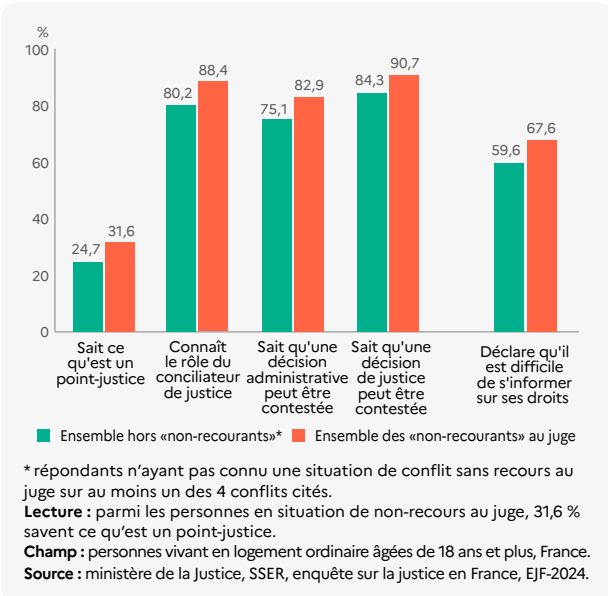
Globalement, l'ensemble des personnes ayant eu recours à un juge pour régler leur différend ont une meilleure connaissance du système judiciaire (41 % avec une connaissance élevée contre 31 % hors « non-recourants »). Elles se différencient aussi par leur plus grande proximité avec l'univers judiciaire, à titre personnel ou par le biais de leur entourage. Comparativement à celles n'ayant pas déclaré de conflit, elles ont plus souvent une activité en lien avec la justice, que ce soit dans un cadre professionnel, associatif ou autre (respectivement 11 % et 18 %). Par ailleurs la moitié des Français en situation de non-recours ont dans leur entourage¹⁵ des personnes avec des connaissances en droit (49 %), contre 35 % parmi les autres.

Ils ont aussi une meilleure connaissance des dispositifs juridiques et sont en proportion plus nombreux que les autres à connaître les missions d'un point-justice¹⁶ (32 % contre 25 %) (figure 6), ainsi que le rôle d'un conciliateur de justice (encadré 4) (88 % contre 80 %). Par ailleurs, 83 % savent qu'un recours est possible contre une décision administrative (contre 75 %), et 91 % déclarent qu'il est possible contre une décision judiciaire (contre 84 %).

Le capital en termes de connaissance du monde judiciaire est donc plus important dans le groupe des personnes en situation de non-recours. Pour autant, ils sont 68 % à considérer qu'il est difficile de s'informer pour connaître ses droits dans le domaine de la justice, proportion qui varie peu selon le conflit (entre 65 % et 70 %) ; en revanche, cette part est de 60 % parmi ceux qui n'ont pas été en situation de non-recours, soit un écart plutôt important de 8 points.

Un manque de clarté dans l'accès à l'information et la perception d'une certaine complexité du système judiciaire peut alors dissuader le recours, même pour ceux qui en ont les moyens. La connaissance, qu'elle soit théorique et/ou pratique, ne suffirait pas à lever les barrières pour aller devant la justice, quelles qu'elles soient.

• **Figure 6. Connaissances et opinion sur les droits : part de répondants selon la situation de conflit avec non-recours au juge (en %)**



15 Famille, entourage proche (hors famille) et entourage éloigné.

16 Un point-justice est un lieu d'accueil gratuit et ouvert à tous permettant d'obtenir une information juridique de premier niveau, un accompagnement dans les démarches ou une orientation vers les professionnels du droit compétents.
<https://www.justice.fr/aide-personnalisee>

17 Selon l'enquête « Pratiques et représentations face à l'État », les conflits familiaux sont ceux ayant la probabilité plus élevée d'être portés devant la justice.

Huit fois sur dix, une recherche de règlement du conflit directement avec l'opposant

Huit personnes en situation de non-recours au juge sur dix (81 %) ont tenté de régler leur conflit en cherchant directement une solution avec l'opposant (figure 7). Cette approche est la plus fréquente parmi les moyens mobilisés pour éviter le recours à la justice.

Toutefois les stratégies mises en œuvre varient selon la sphère dans laquelle intervient le conflit¹⁷.

• **Figure 7. Part de personnes en situation de non-recours ayant cherché un moyen pour régler le conflit (en %)**

	Ensemble	Achat	Bailleur/ locataire	Parents	Voisins
Recherche de solution avec l'opposant	80,8	82,0	86,3	72,7	78,0
Recherche d'aide	57,5	58,6	56,4	57,8	56,4
auprès de l'entourage (familial, amis, proches...)	37,0	35,3	37,5	48,4	34,2
auprès d'un soutien associatif, institutionnel, privé*	63,8	69,1	72,5	80,7	39,9
auprès des forces de sécurité	21,5	10,9	9,8	38,0	46,6
avec Internet, les réseaux sociaux	17,9	22,3	22,4	7,7	11,2
Contact avec un conciliateur de justice	18,3	14,3	19,5	20,5	23,1
Recours à au moins un moyen	90,7	91,4	93,5	85,5	89,6

* point-justice, avocat, association, travailleur social, service juridique d'une assurance, banque, mutuelle...

Note : la somme des pourcentages ne fait pas 100, plusieurs moyens ayant pu être mobilisés.

Lecture : sur l'ensemble des personnes en situation de non-recours, 90,7 % ont eu recours à au moins un des trois moyens : recherche d'une solution avec l'opposant, d'aide et/ou contact avec un conciliateur de justice ; 57,5 % déclarent avoir essayé de régler le conflit en recherchant une aide ; parmi elles, 37,0 % ont cherché une aide dans leur entourage.
Champ : personnes vivant en logement ordinaire âgées de 18 ans et plus, et ayant déclaré un conflit avec une situation de non-recours définitif à la justice, France.

Source : ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France, EJF-2024.

Encadré 3. Approche du niveau de connaissance du monde judiciaire par un score

Six questions visant à approcher un niveau de connaissance du monde judiciaire ont été posées. Deux portent sur le type de tribunal où sont traités les affaires de vol et les conflits entre locataires et bailleurs, avec pour réponses possibles un tribunal civil, un tribunal pénal, un tribunal administratif et le conseil de prud'hommes. L'accès au droit est interrogé sur les quatre autres questions, portant sur la mission d'un conciliateur de justice en cas de conflit, la connaissance du dispositif de l'aide juridictionnelle, la possibilité de contester une décision rendue sur la justice, et enfin la connaissance de la structure appelée point-justice.

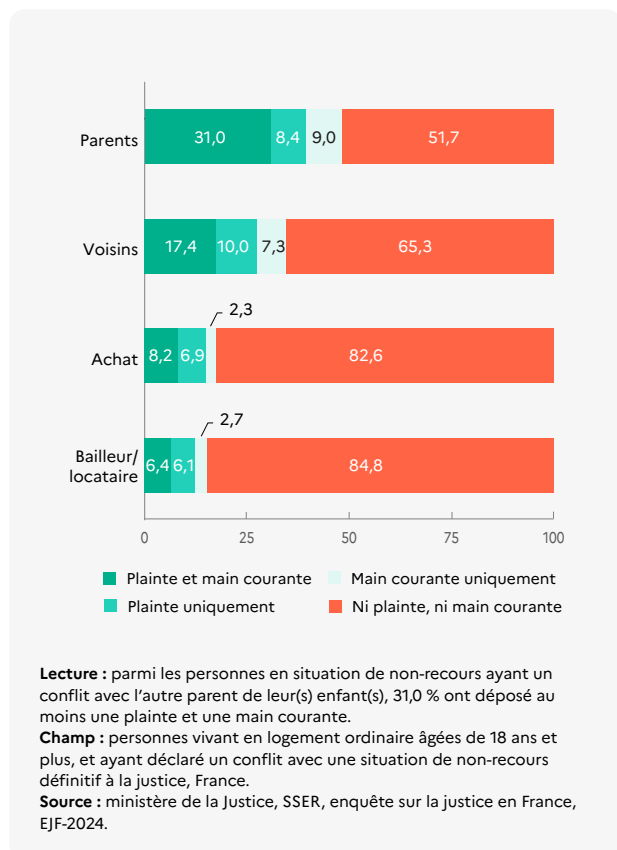
Les critères suivants ont été retenus pour établir un score sur le niveau de connaissance de chaque enquêté :

- niveau faible = de 0 à 2 réponses justes ;
- niveau moyen = de 3 à 4 réponses justes ;
- niveau élevé = de 5 à 6 réponses justes.

Les conflits entre parents se distinguent par la plus faible proportion de recherche d'une solution avec l'opposant (73 %), le contexte conflictuel de certaines séparations expliquant probablement l'impossibilité d'établir à l'amiable un accord au sujet des enfants. Cette hypothèse est étayée par le recours accru aux forces de sécurité dans ce type de conflit. Elles ont été sollicitées par 38 % des parents recherchant de l'aide.

De plus, 48 % des parents ayant eu un conflit sans recourir au juge ont déclaré avoir déposé une plainte et/ou une main courante. Pour 31 %, ces deux voies ont été utilisées (figure 8).

• **Figure 8. Dépôt de plainte et/ou main courante selon le type de conflit**



Les personnes en situation de non-recours dans un conflit de voisinage ont moins fréquemment que les autres recherché un soutien juridique (40 %, contre 64 % en moyenne), mais elles font plus souvent appel aux forces de sécurité (47 %). En revanche, elles déclarent plus souvent avoir cherché de l'aide auprès d'un conciliateur de justice (23 %, contre 18 % en moyenne). *A contrario*, ce type d'aide est peu déclaré sur des conflits liés à un achat (14 %), probablement en raison de la nature transactionnelle des litiges ou du préjudice subi, qui pourrait être de moindre importance.

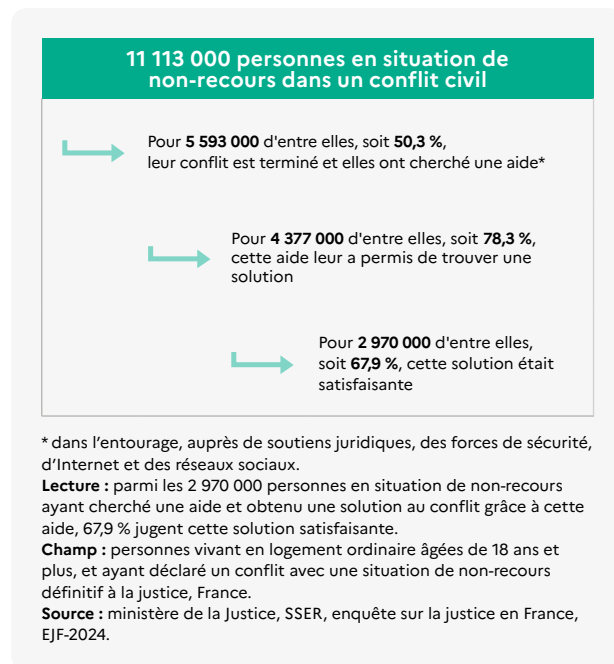
En effet, selon une étude sur les conciliateurs de justice (Belarouci, 2025), la nature des litiges soumis aux conciliateurs de justice dans le cadre de saisines extra-judiciaires¹⁸ est dominée par les différends de voisinage et ceux liés à la consommation (27 % des saisines extra-judiciaires sur chaque type de litige en 2023).

¹⁸ La conciliation extra-judiciaire est un processus qui permet aux parties en conflit de trouver un accord amiable sans passer par le tribunal.

Enfin, 35 % des personnes en situation de non-recours dans un conflit de voisinage ont déposé une plainte et/ou une main courante, taux inférieur à celui des parents, mais supérieur à celui des conflits liés aux achats ou entre bailleurs et locataires (respectivement 17 % et 15 %). Quant aux moyens mobilisés dans les conflits sur un achat, ils sont en proportion les mêmes que ceux cités en cas de différend entre bailleurs et locataires, à quelques légers écarts près. En particulier, la recherche d'un accord direct avec l'opposant (respectivement 82 % et 86 %) est la stratégie principale mise en avant ; le soutien juridique est aussi très souvent retenu (69 % et 72 %). Ces conflits sont aussi ceux pour lesquels les personnes en situation de non-recours choisissent le moins souvent de porter plainte et/ou de déposer une main courante (cf. *supra*).

Ceux ayant mobilisé une aide, quelle qu'elle soit (dans l'entourage, auprès de soutiens juridiques, des forces de sécurité, d'Internet et des réseaux sociaux), ont été interrogés sur la possibilité de trouver une solution grâce à ces soutiens d'une part, et, d'autre part, sur leur satisfaction en rapport avec cette solution. Cette question n'a été posée qu'aux personnes en situation de non-recours dont le conflit est terminé (soit près de 9 personnes sur 10 parmi celles ayant recherché une aide). Quel que soit le conflit, les deux tiers se déclarent satisfaits de la solution proposée, sachant que le soutien le plus souvent sollicité est d'ordre juridique (figure 9). Ce constat éclaire en partie le choix de ne pas saisir la justice, d'autres motifs ayant été invoqués par ailleurs.

• **Figure 9. Satisfaction sur l'aide recherchée et trouvée**



Coût élevé, perte de temps et peine perdue, principaux motifs du non-recours au juge

Les personnes n'ayant pas saisi la justice mettent en avant différents obstacles qui permettent d'éclairer davantage leur décision de non-recours.

Onze motifs ont été proposés dans l'enquête EJJ-2024, avec la possibilité de réponses multiples. Ils rendent compte à la fois des barrières économiques et

temporelles, de la complexité et de la méconnaissance des démarches, d'une certaine perception d'inutilité ou de disproportion entre la nature du conflit et le recours judiciaire, de craintes et de risques à évaluer, de solutions alternatives, ainsi que d'une réticence ou d'un rejet vis-à-vis du système judiciaire.

Parmi ces nombreux et différents motifs, trois ressortent tout particulièrement, mobilisés quel que soit le type de conflit par 30 % à 50 % des répondants : le coût, le temps de procédure jugé trop long et l'inutilité d'une saisine judiciaire (figure 10).

A contrario, le refus d'avoir affaire à la justice ressort pour moins d'une personne en situation de non-recours sur dix. Il en est de même pour la peur d'être discriminé(e). Ce motif n'est mobilisé que par 4 % à 6 % des « non-recourants », alors qu'il était celui qui différenciait le plus les « non-recourants » par rapport au reste de la population (cf. *supra*). Cette crainte est toutefois plus marquée parmi ceux ayant déclaré avoir souvent subi des discriminations. Ce motif de non-recours est en effet retenu par 19 % de ceux qui se sentent souvent discriminés, contre moins de 5 % pour ceux ayant parfois, voire jamais, un sentiment de discrimination.

• Figure 10. Raisons du non-recours au juge (en %)

	Ensemble	Achat	Bailleur / locataire	Parents	Voisins
Cela vous aurait coûté trop cher	44,3	48,3	50,4	38,5	35,2
Cela allait vous prendre trop de temps	43,4	46,6	49,3	32,6	38,1
Cela n'aurait servi à rien	34,8	32,5	35,2	30,4	40,3
Ce n'était pas assez grave pour saisir la justice	33,4	33,2	30,6	15,7	44,0
Vous aviez une autre solution que celle d'aller en justice	23,0	24,6	23,9	11,8	24,6
C'était trop compliqué, vous ne saviez pas comment faire	21,9	23,9	28,4	16,1	15,7
Cela risquait d'aggraver la situation	19,7	11,1	16,9	29,8	31,9
Vous n'aviez pas assez de preuves ou de justificatifs	11,9	11,0	9,8	10,6	15,6
Cela ne vous est pas venu à l'idée	11,7	12,1	11,7	7,9	12,6
Vous ne vouliez pas avoir affaire à la justice quel qu'en soit le motif	7,5	5,5	9,5	8,7	8,7
Vous avez eu peur d'être victime de discrimination	4,5	3,7	3,8	6,2	5,5

Note : la somme des pourcentages ne fait pas 100, plusieurs motifs ayant pu être retenus.

Lecture : parmi les personnes en situation de non-recours ayant un conflit sur le logement en tant que bailleur ou locataire, 50,4 % déclarent ne pas avoir eu recours au juge parce que cela leur aurait coûté trop cher.

Champ : personnes vivant en logement ordinaire âgées de 18 ans et plus, et ayant déclaré un conflit avec une situation de non-recours définitif à la justice, France.

Source : ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France, EJF-2024.

Quant aux autres raisons du non-recours au juge, elles sont mobilisées différemment selon le conflit. La faible gravité du différend est la raison majeure relevée par ceux qui se sont opposés à leurs voisins (44 %). À l'opposé, ce motif de faible gravité est relevé par seulement 16 % des parents impliqués dans un conflit concernant leurs enfants, dont on a vu précédemment le caractère particulièrement contentieux. L'éventualité d'une solution alternative à celle d'aller en justice est d'ailleurs deux fois moins souvent mobilisée (12 %), comparativement aux autres conflits (environ 24 %).

Par ailleurs, les personnes ne sollicitant pas l'intervention d'un juge en cas de conflit entre bailleurs et locataires ou sur un achat d'un côté, et celles en prise avec leur ex-conjoint ou leurs voisins de l'autre retiennent certains motifs dans les mêmes proportions. Ces motifs, en lien avec le coût (48 % à 50 % pour le premier groupe, 35 % à 38 % pour le second), le temps (47 % à 49 %, contre 33 % à 38 %), le fait que ce soit compliqué (24 % à 28 %, contre 16 %), le risque d'aggravation (11 % à 17 %, contre 30 % à 32 %), se polarisent en fonction de la relation de proximité susceptible de s'établir entre opposants.

Enfin, les déclarants d'un conflit avec leurs voisins sont ceux qui mobilisent le plus de raisons de non-recours au juge, dans des proportions supérieures à 30 %.

Pour un tiers des répondants, un seul motif explique le refus de recourir à la justice (34 %). Cette proportion grimpe à 47 % chez les personnes en conflit avec le parent de leur(s) enfant(s).

Encadré 4. Le conciliateur de justice

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Il a pour mission principale de rechercher, en dehors ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, une issue amiable aux différends. Son intervention est gratuite et peut être sollicitée soit par les parties elles-mêmes (conciliation conventionnelle), soit à la suite d'une décision judiciaire, le juge pouvant également mandater le conciliateur pour tenter de résoudre l'affaire.

Dans certains cas, le recours à un mode de résolution amiable des conflits (conciliation, médiation ou procédure participative) est obligatoire avant de saisir le tribunal judiciaire. C'est notamment le cas d'un litige portant sur le paiement d'une somme qui ne dépasse pas 5 000 € ou d'un trouble anormal du voisinage.

Il intervient dans tous les litiges civils ou commerciaux où les parties sont libres de choisir la solution, sans limitation de montant. Ainsi, il peut être saisi pour des problèmes de voisinage, des conflits entre propriétaires et locataires, des impayés, des litiges de consommation (hors clauses abusives), des différends entre commerçants ou encore des questions de droit rural. Toutefois, le conciliateur ne dispense pas de conseils juridiques. Sollicité à ce titre, il doit orienter l'interlocuteur vers un professionnel du droit ou un service compétent.

Source : Conciliateur de justice | Service Public
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1736>

L'inutilité de la saisine d'un juge est le motif le plus souvent retenu seul par les personnes en conflit avec leur bailleur ou leur locataire (20 %). La faible gravité du différend regroupe 22 % des personnes en situation de non-recours dans un conflit sur un achat, et 29 % de celles impliquées dans un conflit de voisinage. En revanche, pour les parents, trois motifs se distinguent lorsqu'ils sont cités isolément, avec des proportions proches : l'inutilité de la procédure (19 %), le temps trop long qu'elle prendrait (17 %) et son coût trop élevé (16 %). Ces mêmes répondants déclarent le moins souvent disposer d'une solution alternative à une saisine judiciaire (5 %, contre 12 % à 19 % dans les autres conflits). Ils sont aussi les plus nombreux à craindre d'aggraver la situation en recourant à la justice (11 % contre 3 % à 7 %).

Avoir été confronté personnellement à au moins une affaire en justice n'a pas d'impact significatif sur la plupart des motifs de non-recours au juge. En effet, la majorité des raisons invoquées, et en particulier le coût, le temps ou l'inutilité perçue de la démarche, sont citées dans des proportions similaires par les personnes qui n'ont pas fait appel à la justice pour régler leur conflit, qu'elles aient eu ou non par ailleurs une expérience avec la justice.

Cependant, trois motifs se distinguent par une différence marquée entre les personnes, selon qu'elles ont eu, ou non, au moins une affaire en justice. La faible gravité du conflit est un motif nettement plus souvent évoqué par les personnes en situation de non-recours sans expérience judiciaire, 41 %, contre 26 % pour celles ayant eu affaire à la justice, soit un écart particulièrement élevé de 15 points (figure 11).

• **Figure 11. Motifs du non-recours au juge et expérience judiciaire (en %)**

	Ensemble	"Non-recourants" ayant eu au moins une affaire en justice	"Non-recourants" n'ayant jamais eu d'affaire en justice
Ce n'était pas assez grave pour saisir la justice	33,4	25,9	40,7
C'était trop compliqué, vous ne saviez pas comment faire	21,9	17,8	25,7
Vous aviez une autre solution que celle d'aller en justice	23,0	18,9	27,0

Lecture : parmi les personnes en situation de non-recours au juge, 33,4 % déclarent que le conflit n'était pas assez grave pour saisir la justice ; cette part est de 25,9 % parmi celles ayant eu au moins une affaire en justice et 40,7 % parmi celles n'ayant eu jamais eu d'affaire en justice.

Champ : personnes vivant en logement ordinaire âgées de 18 ans et plus, et ayant déclaré un conflit avec une situation de non-recours définitif à la justice, France.

Source : ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France, EJJ-2024.

La complexité des démarches est aussi davantage citée (26 % et 18 %, soit 8 points d'écart). Quant à la possibilité d'une alternative autre qu'une saisine du juge, elle est relevée par 19 % des Français « non-recourants » et ayant eu par ailleurs au moins une fois dans leur vie affaire à la justice, et par 27 % de ceux sans expérience judiciaire.

L'absence d'expérience judiciaire semble ainsi associée à une perception plus forte de certains obstacles (gravité

insuffisante, complexité de la démarche), tandis que les personnes ayant connu au moins une affaire en justice semblent moins enclines à envisager des alternatives à la saisine du juge.

Interrogées sur le refus de saisir la justice quel qu'en soit le motif, les personnes en situation de non-recours, qu'elles aient eu par ailleurs affaire ou non à la justice, sont en proportion aussi nombreuses dans les deux groupes à répondre par l'affirmative (respectivement 7 % et 8 %).

Enfin, au-delà de ces motifs, la question de l'accès au tribunal a été posée pour éclairer le sujet du non-recours, et élargir l'éventail des motifs à trois autres éléments plus matériels : l'éloignement du tribunal, le manque de moyens de transports et l'accès au tribunal et/ou à ses salles (en termes de mobilité, rampes d'accès...).

Une part non négligeable de "non-recourants" (10 %) déclarent avoir rencontré au moins un de ces trois freins pour accéder à un tribunal, et motivant leur non-recours à la justice (figure 12). Ces freins distinguent nettement les personnes en conflit avec l'autre parent de leurs enfants (18 %), lesquelles mettent particulièrement l'accent sur le sujet de l'éloignement du tribunal (16 %). L'éloignement est aussi le sujet relevé le plus fréquemment, quel que soit le conflit, bien que dans des proportions moins importantes que pour celui des parents (en deçà de 10 %). L'accès au tribunal et/ou aux salles est en revanche un sujet peu soulevé (moins de 3 % sur chaque conflit).

• **Figure 12. L'accès au tribunal : motifs du non-recours au juge (en %)**

	Ensemble	Achat	Bailleur/locataire	Parents	Voisins
La distance pour aller au tribunal (trop éloigné)	8,3	6,6	7,4	15,6	8,6
Le manque de moyens de transports	4,3	2,9	6,2	6,4	4,1
L'accès au tribunal, aux salles	2,0	1,8	1,8	2,9	1,9
Au moins un des 3 motifs	9,9	7,7	10,1	18,1	9,8

Lecture : parmi les personnes en situation de non-recours au juge dans un conflit sur un achat, 7,7 % déclarent qu'au moins un des trois motifs suivants a été un frein pour recourir à la justice : la distance pour aller au tribunal, le manque de moyens de transports ou l'accès au tribunal ou aux salles. Elles sont 6,6 % à relever la distance pour aller au tribunal comme étant un frein pour régler leur conflit devant la justice.

Champ : personnes vivant en logement ordinaire âgées de 18 ans et plus, et ayant déclaré un conflit avec une situation de non-recours définitif à la justice, France.

Source : ministère de la Justice, SSER, enquête sur la justice en France, EJJ-2024.

Différents motifs éclairent ainsi la décision de ne pas recourir à la justice, qu'ils soient individuels, au regard des expériences de chaque citoyen et des formes de capital qu'il peut mobiliser (culturel, social, économique, symbolique¹⁹...), ou encore structurels, eu égard au conflit lui-même et à ses enjeux, plus ou moins importants. Dans une moindre mesure, l'accessibilité des tribunaux est aussi un motif pour ne pas saisir la justice. Dans cette approche du non-recours à la justice, plusieurs de ces ressorts ont été identifiés. Ils montrent que le non-recours à la justice ne peut être réduit à une méconnaissance de ses droits, et interrogent la question de l'accès au droit et à la justice, au cœur du sujet du non-recours.

¹⁹ P. Bourdieu, La distinction. Critique sociale du jugement, Paris, Editions de minuit, 1979.

Pour en savoir plus

- Belmokhtar Z., Caceres G., 2025, La justice en France en 2024. Perception, connaissances et expériences judiciaires, SSER, Infostat Justice, n°204, octobre. <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/justice-france-2024-perception-connaissances-experiences-judiciaires>
- Belarouci M., 2025, L'activité des conciliateurs en forte hausse depuis 2015, SSER, Infostat Justice, n°201, août. <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/lactivite-conciliateurs-forte-hausse-2015>
- Felstiner William L. F., Abel Richard L., Sarat Austin, 1991, L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer. https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1991_num_4_16_1477
- Prauthois L., Roth P-M., Spire A., 2021, Chapitre 7 Une judiciarisation inégale. Un panel français l'Etude longitudinale par Internet pour les sciences sociales (Ellipse), <https://hal.science/hal-02877674/document>
- SSER, ministère de la Justice, 2020, [Références Statistiques Justice 2020](#).
- SSER, ministère de la Justice, 2025, [Références Statistiques Justice 2025](#).
- Vigour C. & al., 2021, Les rapports des citoyen.nes à la justice. Expériences, représentations et réceptions », Rapport de recherche, n°17.48, juin. <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/les-rapports-des-citoyens-a-la-justice-experiences-et-representations/>
- Warin P., 2016, Le non-recours aux politiques sociales, Presses universitaires de Grenoble.

Découvrez nos collections

- Infos Rapides Justice
- Infostat Justice
- Dossier Méthode
- Chiffres clés de la Justice
- Références Statistiques Justice
- Rapport d'études

[Site Internet du SSER](#)



Les données des figures associées à cette publication sont disponibles sur le site Internet du SSER : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques>

